

## Etats financiers annuels de SICAV

### AMEN PREMIERE SICAV

AMEN PREMIERE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

#### BILAN (Unité :enDT)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b><u>AC1</u></b> <b><u>PortefeuilleTitres</u></b>	<b>4.1</b>	<b><u>34 708 618,263</u></b>	<b><u>36 721 760,983</u></b>
a-      Actions et valeursassimilées		1 425 162,218	0,000
b-      Obligations et valeursassimilées		33 283 456,045	36 721 760,983
<b><u>AC2</u></b> <b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>		<b><u>7 952 514,801</u></b>	<b><u>9 608 223,159</u></b>
a-      Placements monétaires	<b>4.2</b>	0,000	1 013 594,937
b-      Disponibilités	<b>4.3</b>	7 952 514,801	8 594 628,222
<b><u>AC4</u></b> <b><u>Autres actifs</u></b>	<b>4.4</b>	<b><u>13 757,616</u></b>	<b><u>15 303,391</u></b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b><u>42 674 890,680</u></b>	<b><u>46 345 287,533</u></b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b><u>PA1</u></b> <b><u>Dettes sur opérations de pension livrées</u></b>	<b>4.5</b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>PA2</u></b> <b><u>Opérateurscréditeurs</u></b>	<b>4.6</b>	<b><u>34 247,744</u></b>	<b><u>45 961,909</u></b>
<b><u>PA3</u></b> <b><u>Autrescréditeurs divers</u></b>	<b>4.7</b>	<b><u>109 180,705</u></b>	<b><u>110 303,814</u></b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>143 428,449</b>	<b>156 265,723</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b><u>CP1</u></b> <b><u>Capital</u></b>	<b>4.8</b>	<b><u>40 254 541,987</u></b>	<b><u>43 714 293,559</u></b>
<b><u>CP2</u></b> <b><u>Sommesdistribuables</u></b>	<b>4.9</b>	<b><u>2 276 920,244</u></b>	<b><u>2 474 728,251</u></b>
a-      Sommes distribuables des exercices antérieurs		100,473	323,754
b-      Sommes distribuables de l'exercice en cours		2 276 819,771	2 474 404,497
<b>ACTIF NET</b>		<b>42 531 462,231</b>	<b>46 189 021,810</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>42 674 890,680</b>	<b>46 345 287,533</b>

**ETAT DE  
RESULTAT**  
(Unité :en DT)

	Note	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b><u>PR 1</u></b> <b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>	<b><u>4.1</u></b>	<b><u>2 233 993,483</u></b>	<b><u>2 591 288,865</u></b>
<b><u>PR 2</u></b> <b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	<b><u>4.2</u></b>	<b><u>509 743,104</u></b>	<b><u>886 138,697</u></b>
<b>Total des revenus des placements</b>		<b><u>2 743 736,587</u></b>	<b><u>3 477 427,562</u></b>
<b><u>CH 3</u></b> <b><u>Intérêts des mises en pension</u></b>	<b><u>4.10</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>CH 1</u></b> <b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	<b><u>4.11</u></b>	<b><u>-387 577,832</u></b>	<b><u>-470 734,571</u></b>
<b>Revenu net des placements</b>		<b>2 356 158,755</b>	<b>3 006 692,991</b>
<b><u>CH 2</u></b> <b><u>Autres charges</u></b>	<b><u>4.12</u></b>	<b><u>-74 894,611</u></b>	<b><u>-89 254,704</u></b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>2 281 264,144</b>	<b>2 917 438,287</b>
<b><u>PR 4</u></b> <b><u>Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b><u>-4 444,373</u></b>	<b><u>-443 033,790</u></b>
<b>Sommes distribuables de la période</b>		<b>2 276 819,771</b>	<b>2 474 404,497</b>
<b><u>PR 4</u></b> <b><u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b><u>4 444,373</u></b>	<b><u>443 033,790</u></b>
<b><u>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</u></b>		<b><u>-16 811,572</u></b>	<b><u>-56 493,000</u></b>
<b><u>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</u></b>		<b><u>-41 833,665</u></b>	<b><u>-277 760,739</u></b>
<b>Frais de négociation de titres</b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Résultat net de la période</b>		<b>2 222 618,907</b>	<b>2 583 184,548</b>

**ETAT DE VARIATION DEL'ACTIF NET**  
(Unité :en DT)

	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b>AN1</b> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>2 222 618,907</u>	<u>2 583 184,548</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>2 281 264,144</u>	<u>2 917 438,287</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>-16 811,572</u>	<u>-56 493,000</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-41 833,665</u>	<u>-277 760,739</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<b>AN2</b> <u>Distributions de dividendes</u>	<u>-2 474 362,717</u>	<u>-2 099 758,068</u>
<b>AN3</b> <u>Transactions sur le capital</u>	<u>-3 405 815,769</u>	<u>-11 699 877,298</u>
a- <b>Souscriptions</b>	<u>81 499 436,585</u>	<u>137 742 967,013</u>
- <u>Capital</u>	<u>77 708 928,050</u>	<u>132 249 235,370</u>
- <u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>-70 083,179</u>	<u>-540 189,205</u>
- <u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>3 860 591,714</u>	<u>6 033 920,848</u>
b- <b>Rachats</b>	<u>-84 905 252,354</u>	<u>-149 442 844,311</u>
- <u>Capital</u>	<u>-81 115 073,364</u>	<u>-143 082 806,072</u>
- <u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>75 122,158</u>	<u>553 907,474</u>
- <u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>-3 865 301,148</u>	<u>-6 913 945,713</u>
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>-3 657 559,579</b>	<b>-11 216 450,818</b>
<b>AN4</b> <b>Actif net</b>		
a- <u>En début de période</u>	<u>46 189 021,810</u>	<u>57 405 472,628</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>42 531 462,231</u>	<u>46 189 021,810</u>
<b>AN5</b> <b>Nombred'actions</b>		
a- <u>En début de période</u>	<u>453 310</u>	<u>564 834</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>417 989</u>	<u>453 310</u>
- <b>Valeur liquidative</b>	<b><u>101,753</u></b>	<b><u>101,893</u></b>
<b>AN6</b> <b>Taux de rendement annualisé</b>	<b><u>5,22%</u></b>	<b><u>4,68%</u></b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**ARRETES AU 31-12-2023**

### **1- Présentation de la société**

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire de distribution constituée le 24 Avril 1993 et entrée en exploitation le 02 Octobre 1995.

### **2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31-12-2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers arrêtés au 31-12-2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### **3.2- Evaluation des placements**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne

constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le portefeuille de la société Amen Première Sicav ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### **3.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.4- Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur

opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETATDE RESULTAT

##### 4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2023 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	1 425 162,218
Obligations	2	5 374 001,013
Emprunts d'Etat	3	27 909 455,032
<b>Total</b>		<b>34 708 618,263</b>

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

##### (1) Actions et valeurs assimilées:

Code ISIN	Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2023	En % de l'actif net
TN07QQGUCDR0	AMEN TRESOR SICAV	12 122	1 320 122,17	1 321 007,072	3,11%
TNGUV3GCXU41	FCP MCP SAFE FUND	729	100 059,62	104 155,146	0,24%
	<b>TOTAL</b>		<b>1 420 181,790</b>	<b>1 425 162,218</b>	<b>3,35%</b>

**(2) Obligations des sociétés:**

Code ISIN	Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2023	En % de l'actif net
TN0003400348	AMEN BANK 2009 A	18 000	119 790,000	121 114,800	0,28%
TN0003400355	AMEN BANK 2009 B	13 000	86 515,000	88 064,600	0,21%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	10 000	600 000,000	639 080,000	1,50%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	5 000	500 000,000	528 604,000	1,24%
TN0003400322	AMEN BANK2008	25 000	51,830	51,830	0,00%
TN0003400322	AMEN BANK2008	40 000	85,300	85,300	0,00%
TN0003400330	AMEN BANK2008 B	15 000	375 000,000	387 912,000	0,91%
TN0003600574	ATB 2009/B1	5 000	50 000,000	51 408,000	0,12%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	3 000	240 000,000	257 827,200	0,61%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	3 000	240 000,000	243 986,400	0,57%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	2 000	200 000,000	214 359,680	0,50%
	ATTIJARI BANK 2010	20 000	0,001	0,001	0,00%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	2 000	160 000,000	163 532,800	0,38%
	BATAM 2001 (i)	20 000	2 000 000,000	0,000	0,00%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD T-FIXE	2 000	200 000,000	208 526,400	0,49%
TN0003100674	BNA 2009	10 000	66 580,000	68 692,000	0,16%
TN0003100674	BNA 2009	10 000	66 580,000	68 692,000	0,16%
TN0001300623	BTE 2011/B	5 000	225 000,000	235 048,000	0,55%
	SERVICOM16 (ii)	1 000	100 000,000	0,000	0,00%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	2 000	160 000,000	170 220,800	0,40%
TN0006610430	TL SUB 2016	2 500	50 000,000	52 626,000	0,12%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	2 500	250 000,000	264 354,000	0,62%
TN0003900248	UIB 2009/1C	16 000	480 000,000	490 316,800	1,15%
TN0003900263	UIB 2011/B	15 000	600 000,000	610 572,000	1,44%
TN0003900263	UIB 2011/B	5 000	200 000,000	203 524,000	0,48%
	<b>TOTAL</b>		<b>7 269 602,131</b>	<b>5 374 001,013</b>	<b>12,64%</b>

a. L'encours BATAM (société en règlement judiciaire)d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000000DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus-values réalisées sur BTA.

b. L'encours SERVICOM d'AMEN PREMIERE SICAV de 100 000 DT est provisionné en totalité. Les montants des intérêts non réglés à AMEN PREMIERE SICAV s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 34 KDT (Intérêts calculés au taux initial).

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés «SERVITRADE SA» et «SERVICOM INDUSTRIES SA», et ce, à concurrence respectivement de 6 667 actions et 3 333 actions pour AMEN PREMIERE SICAV.

**(3) BTA et Obligations de l'ETAT :**

Code ISIN	Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2023	En % de l'actif net
TN0008000606	BTA13042028	1 000	915 000,000	953 621,360	2,24%
TN0008000655	BTA290327	3	2 775,000	2 895,314	0,01%
TN008000655	BTA290327A	12 537	11 829 913,200	12 332 708,558	29,00%
TN0008000838	EN 2021 CAT. B /5	20 000	2 000 000,000	2 070 784,000	4,87%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	20 000	2 000 000,000	2 049 248,000	4,82%
TNTNYZ6GUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	10 000	1 000 000,000	1 008 656,000	2,37%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	20 000	2 000 000,000	2 112 448,000	4,97%
TNHG2VXQ3BG	EN 2022 CATB 1ERE T-COMPL	2 000	200 000,000	211 244,800	0,50%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	20 000	2 000 000,000	2 081 744,000	4,89%
TNWRCVSYL730	EN 2022 CATB 4EME T TF	6 250	625 000,000	630 650,000	1,48%
TN7PM93UZP50	EN 2022 CATB 4EME T TV	18 750	1 875 000,000	1 893 015,000	4,45%
TN3C6DVEWM76	EN 2023 CATB 1ERE T TV	5 000	500 000,000	533 768,000	1,25%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	10 000	1 000 000,000	1 005 352,000	2,36%
	<b>TOTAL</b>		<b>26 947 688,200</b>	<b>27 909 455,032</b>	<b>65,62%</b>

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

**Les entrées en portefeuille titres du 01/01/2023 au 31/12/2023 :**

Du 01/01/2023 au 31/12/2023, les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires, de ligne BTA et des titres OPCVM se présentent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Emprunts de société	1 250 000
BTA/EMPRUNT NATIONAL	1 000 000
Titres OPCVM	4 400 342

**Les sorties du portefeuille titres du 01/01/2023 au 31/12/2023 :**

Sorties de portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession /Remboursement	Plus/moins+/- Values réalisées
Titres OPCVM	2 980 160,007	2 901 676,342	(78 483,665)
BTA	3 851 350,000	3 888 000,000	36 650,000

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit:

Désignation	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/10/2022 au 31/10/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des obligations	340 711,342	1 338 523,756	301 839,256	1 015 540,536
Dividendes	0,000	80 732,636	0,000	322 065,963
Revenus des BTA	179 942,685	814 737,091	235 105,513	1 253 682,366
<b>TOTAL</b>	<b>520 654,027</b>	<b>2 233 993,483</b>	<b>536 944,769</b>	<b>2 591 288,865</b>

#### 4.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de la rubrique placements monétaires est nul au 31-12-2023.

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit:

Désignation	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/10/2022 au 31/10/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des Certificats de dépôt	18 259,660	112 637,698	183 887,225	464 467,375
Revenus de Comptes Rémunérés	8 924,000	22 658,167	0,000	40 112,452
Revenus des Pensions Livrées	98 569,718	374 447,239	0,000	381 558,870
<b>TOTAL</b>	<b>125 753,378</b>	<b>509 743,104</b>	<b>183 887,225</b>	<b>886 138,697</b>

#### 4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2023 à 7 952 514,801 DT et se détaille comme suit:

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	7 952 514,801	18,70%
<b>TOTAL</b>	<b>7 952 514,801</b>	<b>18,70%</b>

#### 4.4- Autres Actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Intérêt courus /compte rémunéré	11 524,687	15 303,391
Intérêts intercalaires à recevoir	2 232,929	0,000
<b>Total</b>	<b>13 757,616</b>	<b>15 303,391</b>

#### 4.5 Dettes sur opérations de pension livrées

Le solde de ce poste est nul au 31/12/2023.

#### 4.6 Opérateurs Créditeurs

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Gestionnaire	8 681,115	10 183,717
Dépositaire	25 566,629	35 778,192
<b>Total</b>	<b>34 247,744</b>	<b>45 961,909</b>

#### 4.7 Autres Créditeurs Divers

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Retenue à la Source	85 988,239	86 155,305
Jetons de Présence	19 203,022	19 443,484
TCL	517,000	631,538
CMF	3 472,444	4 073,487
Autre	0,000	0,000
<b>Total</b>	<b>109 180,705</b>	<b>110 303,814</b>

#### 4.8 Capital

Le capital se détaille comme suit :

Capital social au 31-12-2022	43 714 293,559
Souscriptions	77 708 928,050
Rachats	-81 115 073,364
VDE/emp.société	0,000
VDE/titres.Etat	-2 100 000,000
VDE / titres OPCVM	4 980,428
+/-V réalisée emp.société	0,000
+/- V réal/titres Etat	36 650,000
+/- V réal/ titres OPCVM	-78 483,665
+/- V report/oblig.société	2 100 000,000
+/- V report/titres.Etat	-21 792,000
+/- V report/titres OPCVM	0,000
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-70 083,179
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	75 122,158
<b>Capital au 31-12-2023</b>	<b>40 254 541,987</b>

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 s'élève à -3657559,579 Dinars.

Le nombre de titres d'Amen Première au 31/12/2023 est de 417 989 contre 453310 au 31/12/2022. Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2022</b>	<b>762</b>
Nombre d'actionnaires entrants	22
Nombre d'actionnaires sortants	-68
<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2023</b>	<b>716</b>

#### 4.9 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31-12-2023 s'élèvent à 2.276.920,244 DT contre 2.474.728,251 DT au 31-12-2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Sommes distribuables des exercices antérieurs	100,473	323,754
Résultat d'exploitation	2 281 264,144	2 917 438,287
Régularisation du résultat d'exploitation	-4 444,373	-443 033,790
<b>Total</b>	<b>2 276 920,244</b>	<b>2 474 728,251</b>

#### 4.10- Intérêts des mises en pensions

Il s'agit des intérêts supportés au titre des opérations de mise en pension. Le solde de cette rubrique au 31/12/2023 est nul.

#### 4.11 Charges de gestion des placements

- la rémunération du gestionnaire Amen Invest, composée d'honoraires de gestion administrative et comptable calculés sur la base de 0.2% TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et d'une commission de gestion de portefeuille calculée sur la base de 0,05% TTC de l'actif net annuel d'AMEN PREMIERE SICAV plafonnée à 413 000 Dinars TTC par ans, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN INVEST ;

Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014.

- la rémunération de Amen Bank composée de :

A- Une commission de dépositaire, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Amen Première Sicav	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise (le taux actuellement en vigueur est de 19%).

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

B- Une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif d'Amen Première Sicav (taux TVA en vigueur 19%), Le taux de cette commission variera automatiquement suivant le taux de la TVA.

Les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire sont détaillées dans le tableau ci-après :

Désignation	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/10/2022 au 31/10/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	25 288,537	105 915,989	29 705,299	137 480,893
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	7 437,500	29 750,000	7 437,500	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	59 830,005	251 911,843	64 568,141	303 503,678
<b>Total</b>	<b>92 556,042</b>	<b>387 577,832</b>	<b>101 710,940</b>	<b>470 734,571</b>

#### 4.12- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge TCL.

Le coût des services bancaires ainsi que les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/10/2022 au 31/10/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Redevance du CMF	10 115,412	42 366,390	11 882,124	54 992,367
Sces bancaires et assimilés	2 910,726	7 048,569	7,205	7 661,982
TCL	187,931	6 151,652	1 577,053	7 400,355
Jetons de présence	4 784,000	18 928,000	6 800,000	19 200,000
Autres	0,000	400,000	0,000	0,000
<b>Total</b>	<b>17 998,069</b>	<b>74 894,611</b>	<b>20 266,382</b>	<b>89 254,704</b>

## 5- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus du portefeuille titres	5.345	5,716	4,674	4,036	5,306	5,37
Revenus des placements monétaires	1.220	1,955	2,343	1,421	0,264	1,079
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>6.564</b>	<b>7,671</b>	<b>7,017</b>	<b>5,457</b>	<b>5,57</b>	<b>6,449</b>
Intérêts des mises en pension	0	0	0	0	-0,124	0
Charges de gestion des placements	-0.927	-1,038	-1,097	-1,024	-0,986	-1,066
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>5.637</b>	<b>6,633</b>	<b>5,92</b>	<b>4,433</b>	<b>4,459</b>	<b>5,383</b>
Autres charges	-0.179	-0,197	-0,207	-0,169	-0,156	-0,165
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>5.458</b>	<b>6,436</b>	<b>5,713</b>	<b>4,264</b>	<b>4,303</b>	<b>5,219</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0.011	-0,977	-1,222	-0,551	1,535	-0,917
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>5.447</b>	<b>5,459</b>	<b>4,491</b>	<b>3,713</b>	<b>5,839</b>	<b>4,302</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0.011	0,977	1,222	0,551	-1,535	0,917
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0.040	-0,125	-0,35	0,082	0,108	0,031
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0.100	-0,613	0,217	0,056	-0,077	-0,536
Frais de négociation de titres	0	0	0	0	0	0
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0.140</b>	<b>-0,737</b>	<b>-0,133</b>	<b>0,138</b>	<b>0,031</b>	<b>-0,505</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>5.317</b>	<b>5,698</b>	<b>5,580</b>	<b>4,402</b>	<b>4,335</b>	<b>4,714</b>
<b>Résultat non distribuable</b>	<b>-0.140</b>	<b>-0,737</b>	<b>-0,133</b>	<b>0,138</b>	<b>0,031</b>	<b>-0,505</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>0.012</b>	<b>0,030</b>	<b>0,041</b>	<b>-0,032</b>	<b>-1,948</b>	<b>0,109</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0.128</b>	<b>-0,707</b>	<b>-0,092</b>	<b>0,106</b>	<b>-1,917</b>	<b>-0,396</b>
Distribution de dividendes	5.459	4,491	3,712	5,838	4,302	3,683
Valeur liquidative	101.753	101,893	101,632	100,945	102,964	103,345
<b>Ratio de gestion des placements</b>						
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0.91%	0,86%	0,86%	0,87%	0,87%	0,85%
Autres charges/actif net moyen	0.18%	0,16%	0,16%	0,14%	0,14%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	5.37%	4,50%	4,46%	3,63%	3,78%	4,18%
<b>Nombre d'actions</b>	<b>417989</b>	<b>453 310</b>	<b>564 834</b>	<b>697 786</b>	<b>823 367</b>	<b>1 054 042</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>42364000</b>	<b>54 942 991</b>	<b>72 323 520</b>	<b>82 038 822</b>	<b>93 680 257</b>	<b>131 734 238</b>

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2023**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- L'audit des états financiers de la société Amen Première SICAV tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 42.674.891DT et un résultat de l'exercice de 2.222.619DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 22 mars 2024. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

#### **I.–Rapport sur les états financiers :**

##### **Opinion :**

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

##### **Fondement de l'opinion :**

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Paragraphe d'observation :**

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « AMEN PREMIERE SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

##### **Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :**

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2023 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers

(Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :**

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :**

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

**1-** En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

**2-** En application des dispositions de **l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

**Autres obligations légales et réglementaires :**

- 1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :
  - Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2023, 18,64% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 1,36% au-dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
  - Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 34.708.618DT au 31 Décembre 2023, et représente une quote-part de 81,33% de l'actif de la société Amen Première Sicav, 1,33% au-dessus du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 29 Mars 2024

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**EMNA RACHIKOU**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Exercice clos le 31 décembre 2023**

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2023 :

**B.1-** Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Première Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Première Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- une commission de dépositaire taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux variable selon le montant de cet actif.
- une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux de 0,595% compte tenu du changement du taux de TVA applicable de 18% à 19% en 2018.

Ces commissions se sont élevées en 2023 à la somme 281 662DT en toutes taxes comprises.

**B.2-** Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen première Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen

Invest perçoit - des honoraires en rémunération de la gestion administrative et comptable calculés quotidiennement au taux de 0,2% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

- des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,05% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

La rémunération de Amen Invest en vertu de cette convention est plafonnée à 350.000 DT par an en HT, soit 413.000 DT par an en toutes taxes comprises. Ce plafonnement a été révisé de 413.000 Dinars à 474.000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014. En 2023, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 105 916 DT en toutes taxes comprises.

**C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Première Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 29 Mars 2024

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**EMNA RACHIKOU**